



DICP
DIRECTION DES IMPÔTS ET DES
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

La Directrice

DEPARTEMENT
LEGISLATION ET CONTENTIEUX

Bureau de la législation
et des études générales

Dossier suivi par : Vanina CHEUNG *PP*
Inspecteur
Tél. 40 46 13 65

N° **006851** /VP/DICP

Papeete, le **19 OCT. 2015**

à

**Monsieur le Président de
l'association PROSCIENCE**

Te turu ihi

BP: 44 245 – 98713 Papeete

Objet : Incitations fiscales concernant les dons versés aux associations reconnues d'intérêt général.

Réf. : Votre lettre du 8 septembre 2015 (enregistrée sous le n°6894).

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous interrogez la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) sur le dispositif actuel des incitations fiscales favorisant les dons effectués par les entreprises au bénéfice des associations reconnues d'intérêt général.

Selon les dispositions du 5 bis de l'article LP.113-4 du code des impôts, le bénéfice net d'une entreprise est établi sous déduction de toutes les charges exposées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu, à condition qu'elles soient effectives et justifiées. A ce titre, les versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes reconnus d'intérêt général ou collectif par arrêté du Président de la Polynésie française et des fondations universitaires, dans la limite de 3 pour 1 000 du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise donatrice.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné au respect des conditions énumérées ci-après :

- les organismes et les œuvres bénéficiaires des dons doivent avoir leur siège ou un établissement stable en Polynésie française, et exercer effectivement leurs activités de bienfaisance en Polynésie française ;
- les entreprises donatrices doivent joindre à leur déclaration de résultats les pièces justificatives attestant le montant et l'origine des versements, ainsi que l'identité des bénéficiaires ;
- l'affectation des sommes versées aux activités qui ont motivé la reconnaissance d'intérêt général ou collectif doit être justifiée auprès de la DICP.

Par conséquent, dans le respect de ces conditions, les entreprises qui souhaitent effectuer un don au profit de l'association PROSCIENCE sont autorisées à admettre en charge déductible de leur bénéfice net, les sommes qu'elles lui auront ainsi versées au cours d'un exercice social, dans la limite de 3 pour 1 000 du chiffre d'affaires réalisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Claude PANERO



Centre Administratif

11, rue du commandant Destremau
BP 80 – 98713 Papeete, Tahiti
Site internet : www.impot-polynesie.gov.pf

Téléphone : 40 46 13 13- Fax : 40 46 13 00

Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30, le vendredi de 7h30 à 13h30
Réception sur rendez-vous du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30, le vendredi de 7h30 à 14h30